



Covid 19 : adaptations des modalités de calcul des prestations de service en raison de la période de fermeture des équipements (EAJE et hors EAJE)

Pour éviter la propagation du Covid-19, une très large fermeture des commerces, crèches, écoles et accueils de loisirs (ALSH) a été décidée par le gouvernement. Les mesures de confinement renforcées depuis le lundi 16 mars 2020 ont encore accentué la limitation des activités sociales et confirmé la fermeture au public de la quasi-totalité des équipements et services aux familles soutenus par la branche Famille (relais d'assistants maternels, lieux d'accueil enfant-parents, service de médiation familiale, centres sociaux, etc.).

Dans le cadre des prestations de service (Ps), les financements accordés par la Caf de l'Isère à votre structure sont liés à votre activité effective. Cette période de fermeture a donc un impact direct sur votre modèle économique et est susceptible de vous placer, en tant que gestionnaire, notamment associatif, en difficulté financière.

C'est pourquoi la caisse nationale des Allocations familiales (Cnaf) a décidé de mettre en œuvre des mesures exceptionnelles destinées à maintenir le financement des établissements que la branche Famille soutient dans le cadre de son action sociale. Nous reprenons dans le dossier ci-joint les modalités spécifiques qui vous concernent selon le type d'équipement que vous gérez.

1. **Pour les établissements d'accueil du jeune enfant (EAJE) fonctionnant avec la prestation de service unique**, ces modalités spécifiques ont été définies dès le mois de mars

Le principe général consiste en une indemnisation forfaitaire calculée par jour et par place fermée. Des modalités particulières sont définies également pour les places restées ouvertes afin d'accueillir les enfants des personnes dites prioritaires pour la gestion de la crise (dont la liste figure également en annexe).

2. **Pour les services et les équipements (hors EAJE) bénéficiant d'une prestation de service ordinaire**, les modalités ont été définies par la caisse nationale le 7 avril.

De nombreuses structures ont poursuivi leur activité dans des formats à distance, en mobilisant tout ou partie de leurs salariés et bénévoles. Les services bénéficiant d'une prestation de service (hors EAJE), fermés au public, sont ainsi invités à maintenir une offre auprès de leurs usagers.

Dès lors qu'une activité est maintenue (même réduite et à distance) et que les gestionnaires n'ont pas placé leurs salariés en activité partielle, les prestations de service (PS) de la Caf seront versées normalement, en adoptant un principe de neutralisation des périodes de fermeture au public.

Ce principe consiste à faire « comme si » les structures étaient restées ouvertes dans les déclarations d'activité. Ainsi, selon l'unité d'œuvre retenue dans le calcul (heures d'ouverture, équivalent temps plein, heures d'accueil), les périodes de fermeture au public seront neutralisées (non prises en compte) dans le calcul des PS.

Pour les services fermés au public dont les salariés sont en chômage partiel, le maintien des financements dépend du taux de solvabilisation de la PS et de l'aide au titre de l'activité partielle.

Lorsque le gestionnaire emploie des salariés de droit privé et qu'il les a placés en chômage partiel, le cumul entre le maintien de la prestation de service et l'aide au titre de l'activité partielle ne sera pas autorisé dans les cas où la prestation de service solvabilise de manière importante l'activité.

Lorsque le gestionnaire n'a pas placé ses salariés en chômage partiel, ou qu'il emploie des salariés de droit public :

- il est demandé au gestionnaire de maintenir une activité minimum de service aux usagers à distance
- il est proposé de continuer à verser les financements au titre des PS en neutralisant la période de fermeture dans la durée d'activité déclarée, afin de faire comme si la structure avait ouvert à l'identique qu'en 2019.

Vous trouverez tous les détails par type de structure ou de prestation dans les fiches téléchargeables sur caf.fr > Partenaires locaux > Formulaire et documents en accès direct.

Merci de votre coopération et de votre forte mobilisation au service des familles. Soyez assurés également que la Caf déploie toute son énergie pour accompagner au mieux les familles et les partenaires durant cette période de crise sanitaire. Vos référents de territoire se tiennent disponibles, en télétravail, pour répondre à vos questions.

Cordialement,
La Caf de l'Isère